

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

COMMUNE DE MINIAc-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt, le 24 mai, le Conseil Municipal de la commune de MINIAc-MORVAN étant réuni à la salle bel Air en raison de l'état d'urgence sanitaire, après convocation légale le 18 mai 2020, sous la présidence de Monsieur LEROY Jacques, 1er adjoint

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, HELGEN Marie-Christine, GARCON Daniel, PRIOUL Martine, MACE Jean-Yves, GUILLAUME Christine, MARCILLE Josian, MOUSSON Raymond, BLOUIN Jean-Yves, GOGER Hubert, THIEULANT Gisèle, LAVOUE Valérie, MARTINE Sylvie, BRIAND Mikaël, BOUDAN Virginie, CLERGUE Aurélie, SOULOUMIAC Sophie, COS Anthony, DUBOIS Florian, LEBRETON Michel, CARON Paul, BOSSE Nathalie, BEAUDUCEL Raphaël, TOUTANT Agnès, GAUTIER Amandine

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme LOISEL Demba à M. COMPAIN Olivier

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LOISEL Demba.

Un scrutin a eu lieu, M. MARTIN Eric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2020 – 35 - INSTANCES COMMUNALES – ELECTION DU MAIRE

Rapporteur Monsieur Mousson

Monsieur MOUSSON rappelle l'article L 2122-1 du CGCT qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur MOUSSON sollicite deux volontaires comme assesseurs, qui acceptent de constituer le bureau. Messieurs MARCILLE et DUBOIS sont désignés.

Monsieur MOUSSON demande à l'assemblée délibérante qui se porte candidat aux fonctions de Maire. Monsieur COMPAIN Olivier fait part de sa candidature.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Après avoir voté, le Conseil Municipal conformément aux résultats retranscrits dans le PV :

- A élu le Maire

M. COMPAIN Olivier en qualité de maire avec

- **21 votes pour M. COMPAIN Olivier**
- **6 bulletins nuls**

- Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire

2020 – 36 – INSTANCES COMMUNALES – DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de sept adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après avoir délibéré, avec 21 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **Décide la création de 7 postes d'adjoints au Maire**
 - o **1^{er} adjoint chargé des Rh, de la restauration scolaire et de l'urbanisme**
 - o **2^{ème} adjoint chargé de l'enfance-jeunesse et affaires scolaires**
 - o **3^{ème} adjoint chargé des finances publiques, du budget et de la fiscalité**
 - o **4^{ème} adjoint chargé aux affaires sociales, au monde associatif et aux sports et loisirs**
 - o **5^{ème} adjoint chargé des infrastructures, de la voirie, de l'assainissement et des services techniques**
 - o **6^{ème} adjoint chargé de l'environnement et des commerces**
 - o **7^{ème} adjoint chargé de la communication institutionnelle, des nouvelles technologies et du conseil municipal des enfants**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire**

2020 – 37 – INSTANCES COMMUNALES – ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante quelles listes se portent candidates aux postes d'adjoints.

Monsieur MARTIN Eric présente une liste de 7 adjoints à savoir :

- MARTIN Eric
- HELGEN Marie-Christine
- GARCON Daniel
- PRIOUL Martine
- MACE Jean-Yves
- GUILLAUME Christine
- MARCILLE Josian

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir voté, le Conseil Municipal conformément aux résultats retranscrits dans le PV :

- **A élu la liste de Monsieur MARTIN Eric**

La liste présentée a obtenu :

- **20 votes pour la liste de Monsieur MARTIN Eric**
- **6 bulletins nuls**

- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire**

Lecture est ensuite faite par le Maire de **la Charte de l'élu local**